

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DJS 200** Subvention (310.000 euros) et convention avec la SA Saint-Cloud Paris Stade Français au titre de la saison 2014-2015.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la SA Saint-Cloud Paris Stade Français ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la SA Saint-Cloud Paris Stade Français, 8, place de l'Eglise Saint-Cloud (92) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 310.000 euros est attribuée à la SA Saint-Cloud Paris Stade Français (N°X06256) au titre de ses activités sportives pour la saison 2014-2015.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.